



MAIRIE DE PESSINES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 15 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 15 Juin 2026 à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de membres : En exercice : 15 ; Présents : 12 ; Votants : 15 ; Quorum : 8

Date de convocation : 08 Juin 2026

Présents : Mrs BON Pierre – DELHOUME Philippe - DESLANDES Loïc - GARDAIS Olivier - GOUINEAUD Frédéric – GUERVIN Marc - LESSEUR Thierry - MIMOL Jean-Claude et Mmes JAUFFRET Brigitte - de KERROS Isabelle - LUCAS Annick - MESLAND Christine

Excusés : Mme AUTANT Sophie pouvoir à Mme LUCAS Annick
Mme BARUSSEAU Olivia pouvoir à M. MIMOL Jean-Claude
Mme MARTINEAU Manuela pouvoir à M. DELHOUME Philippe

Absent :

Secrétaire de séance : M. GOUINEAUD Frédéric

QUORUM : Monsieur le Maire indique que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

PROCÈS-VERBAL : Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de la séance du 04 Mai 2026

M. DESLANDES Loïc pose la question : pourquoi le nom d'une personne extérieure au conseil n'a-t-il pas été ajouté au tableau des commissions communales (finances), et pourquoi les noms des agriculteurs ne figurent-ils pas dans la commission environnement ?

M. le Maire répond que les membres composant la commission finances sont issus des conseillers municipaux. Que la personne qui se proposait a été élue, mais a démissionné avant même l'installation du Maire lors du 1er conseil. Et pour la commission environnement, les agriculteurs n'ont pas encore été interrogés.

En préambule, M. le Maire ouvre la séance et rappelle l'**ORDRE DU JOUR** :

- 1. Délibération pour le renouvellement de l'adhésion et l'avenant à la convention au service de Conseil en Energie Patrimoine (CEP).**
- 2. Présentation Virement de crédit n°1 dans le cadre de la fongibilité.**
- 3. Délibération pour le marché de fourniture des titres-restaurant pour les agents**
- 4. Validation du règlement, de la fiche de demande de location, de la fiche de demande de location pour une association, l'état des lieux et du planning pour les astreintes**
- 5. Délibération pour le tarif de la salle des fêtes**
- 6. Informations et Questions diverses**

1) Délibération pour le renouvellement de l'adhésion et l'avenant à la convention au service de Conseil en Energie Patrimoine (CEP).

Depuis 2023 l'accompagnement de 28 communes a permis d'enclencher des démarches en faveur de la transition écologique sur le volet des énergies renouvelables mais également de concrétiser des projets de rénovation thermique. L'adoption du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) en 2024 a également renforcé des actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, non seulement dans les communes, mais aussi en ce qui concerne le patrimoine intercommunal.

Afin d'autoriser la mise en place d'une convention, entre l'agglomération de Saintes et les communes et d'instaurer une participation financière à hauteur de 1€/habitant/an.

A ce jour, l'écriture des nouvelles feuilles de routes des communes sur le prochain mandat, limite la projection du service CEP sur les futures volontés de celles-ci en matière de transition écologique. Il est donc proposé de prolonger d'une année la convention type d'adhésion au service CEP dans l'objectif de poursuivre les actions déjà enclenchées auprès des communes signataires.

Aussi, la présente délibération vise donc à autoriser la mise en place d'un avenant à ladite convention entre Saintes Grandes Rives, l'Agglo et les communes.

Les avenants établis avec les communes volontaires prendront effet au 1er janvier 2026 pour une durée d'un an. Les communes qui n'auraient pas signé l'avenant à la convention type au premier semestre 2026, auront toutefois la possibilité de le faire ultérieurement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-105 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2023, transmise au contrôle de légalité le 19 juin 2023, adoptant l'instauration d'une participation financière des communes pour financer le service de Conseil en Energie Partagé (CEP),

Vu la délibération n°2024-278 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 31 décembre 2024, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Saintes Grandes Rives, l'Agglo,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 2 de la convention type comme suit :
« La présente convention est prévue pour une année civile (1er janvier au 31 décembre). Elle sera tacitement reconductible 3 fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026 maximum ».

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public proposé par les conseillers en énergie auprès des collectivités,

Considérant l'adhésion des communes,

Considérant le rapport présenté ci-avant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) de Saintes Grandes Rives l'Agglo.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

2) Présentation Virement de crédit n°1 dans le cadre de la fongibilité

Dans le cadre de la fongibilité des crédits, Monsieur le Maire a procédé au virement de crédit comme présenté :

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
212 (21) - 226 : Agencements et aménagement	445,20		
2151 (21) - 223 : Réseaux de voirie	-445,20		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
	0,00		

3) Délibération pour le marché de fourniture des titres-restaurant pour les agents

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire bénéficier des titres restaurant aux agents le souhaitant, de fixer la valeur faciale du ticket restaurant à 6 €, avec une prise en charge de 60 % de la collectivité.

Les bénéficiaires des titres restaurant seront les agents stagiaires ou titulaires, et les agents contractuels.

Le nombre maximal de titres restaurant par agent est fixé à 210 par année civile.

Un agent ne peut se voir attribuer un titre restaurant qu'à la condition :

- d'avoir bénéficié d'une pause repas entre deux séquences de travail. La pause repas devra donc représenter une interruption minimum de travail de 45 minutes dans la plage horaire de pause repas fixée dans le cycle de travail ;
- d'avoir totalisé pour chaque jour de travail au moins 6 heures de travail effectif encadrant une pause repas ;
- d'avoir totalisé pour chaque jour de travail au moins 6 heures de travail effectif en cas de cycle de travail en journée continue.

Les titres restaurants sont crédités chaque mois sur la carte individuelle rechargeable de l'agent. Ils sont attribués pour chaque jour de présence effective de l'agent à son poste de travail, conformément aux conditions définies ci-dessus attribution forfaitaire

En conséquence, tous les jours d'absence sont exclus du calcul du nombre de titres attribués : congé maladie, congés annuels, congés RTT, congé-formation, Autorisations Spéciales d'Absence,

Toute absence donnant lieu à retrait de titres restaurant est traitée mensuellement.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément au Code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- De la mise en place des tickets restaurant à partir du 1er janvier 2027 au bénéfice du personnel de la collectivité,
- De fixer la participation de la collectivité à 60 % de la valeur du titre
- D'attribuer les titres restaurants dans les conditions fixés à la présente délibération.
- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 €.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

4) Validation du règlement, de la fiche de demande de location, de la fiche de demande de location et du planning pour les astreintes

Monsieur le Maire présente :

- Le règlement,
- La fiche de réservation,
- La fiche de réservation pour les associations,
- L'état des lieux,
- Le planning des astreintes

Les documents seront élaborés en tenant compte des points de vue de tous.

5) Délibération pour le tarif de la salle des fêtes

M. le maire expose à l'assemblée son souhait de réglementer les modalités d'utilisation de la salle des fêtes au 15 rue de Saintonge conformément aux dispositions de l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article

L 2144-3 ;

Il est proposé que les tarifs et les conditions de location suivants puissent être retenus.

TARIF ÉTÉ

Durée de la location	Habitants Commune	Extérieurs Commune	Associations Communale	Associations Hors Commune Et AUTRES (Communes, entreprise etc...)
Demi-journée (Matin ou après-midi)	70 €	130 €	Gratuit	100 €
Journée complète (En semaine)	120 €	220 €	Gratuit	170 €
Soirée (Ex : de 16h à minuit en semaine)	100 €	180 €	Gratuit	140 €
Week-end complet (Du vendredi soir au dimanche soir)	250 €	450 €	Gratuit	350 €

TARIF HIVER

Durée de la location	Habitants Commune	Extérieurs Commune	Associations Communale	Associations Hors Commune Et AUTRES (Communes, entreprise etc...)
Demi-journée <i>(Matin ou après-midi)</i>	80 €	140 €	Gratuit	110 €
Journée complète <i>(En semaine)</i>	130 €	230 €	Gratuit	180 €
Soirée <i>(Ex : de 16h à minuit en semaine)</i>	110 €	190 €	Gratuit	150 €
Week-end complet <i>(Du vendredi soir au dimanche soir)</i>	280 €	480 €	Gratuit	370 €

- **Une caution** : De **30%** est exigée à la réservation.
- **Solde** : Le montant restant dû doit être réglé au plus tard **15 jours** avant la date de l'événement.
- **Annulation** : En cas d'annulation moins de **8 jours** avant la date prévue, la caution de **30%** sera conservée par la commune sauf cas de force majeure justifié (Accident, décès et hospitalisation).

Le locataire doit fournir trois chèques de caution distincts lors de la remise des clés :

1. Une caution « **Dégradations** » de **800 €** pour couvrir les éventuels dommages au bâtiment ou au matériel.
2. Une caution « **Ménage Intérieur** » de **150 €** qui sera encaissée si les locaux ne sont pas rendus parfaitement propres.
3. Une caution « **Ménage Extérieur** » de **100 €** qui sera encaissée si les extérieurs ne sont pas rendus propres.

Ces chèques sont restitués après l'état des lieux, sur présentation de celui-ci et si aucune anomalie n'est constatée.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité de valider le règlement, la fiche d'inscription, la fiche d'inscription pour les associations, la fiche de l'état des lieux et de fixer les tarifs de la salle des fêtes comme tableau ci-dessus, ainsi que les tarifs des cautions ci-dessus, à partir du 01 Juillet 2026.

Les recettes seront imputées à l'article 752 du budget.

6) Informations et Questions diverses

a) La Mairie a eu le retour de la Commission communale des impôts directs (CCID) avec les noms qui ont été choisis. Monsieur le Maire les énumère.

b) La Mairie a eu le retour pour le vote des Sénateurs, les personnes choisies ont été retenues.

c) Le changement de PLU pour les Allards a été accepté par la CDA.

d) Une personne qui n'habite pas la commune a demandé pour elle et son ex-mari une concession au cimetière. Toute sa famille est enterrée à Pessines.

Le conseil accepte la demande.

e) L'UDAF organise une conférence sur « Protection et autonomie des majeurs protégés : Quelle place pour les libertés individuelles ? », le jeudi 25 Juin à 14h30 à Maison de la Charente-Maritime Hôtel du Département.

f) Le SAS réunit tout le monde pour son AG qui aura lieu le 1er Juillet à La Chapelle-des-Pots.

g) La Mairie a reçu une demande d'une professeure de Pilates. C'est à elle de voir maintenant, avec les tarifs de la salle, si cela lui convient.

h) Monsieur LESSEUR Thierry répond aux interrogations qui lui ont été posées, à savoir :

- Pourquoi rue Saint-Gilles le raccordement électrique des habitations et les candélabres ne sont-ils toujours pas raccordés ?

C'est à ENEDIS de prendre la décision pour le raccordement et pour l'instant on doit attendre.

- Les camions recommencent à passer dans la rue Saint-Gilles, que faire ?

Il a appelé notre interlocuteur ; ce monsieur rappelle qu'il faut relever les plaques d'immatriculation et la couleur des bennes.

i) Monsieur MIMOL Jean-Claude informe qu'il y a eu une réunion du Syndicat Mixte Aval et que le compte rendu va être envoyé.

j) Monsieur GARDAIS Olivier a eu un contact avec la société API qui va faire une étude de faisabilité.

La séance est levée à 21h20

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

GOUINEAUD Frédéric

Philippe DELHOUME